



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2017

### PROCES VERBAL

**Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 16 janvier 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.**

**Etaient présents** : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Patrick PICHON, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Marie CENDRIER, Julien BALME, Maureen BELIARD.

**Absents excusés** : Martine FRANÇOIS (procuration à Jacqueline PASSEMARD), Pascal DUMONT, Nathalie MARIN-GARCIA, Joris BARBE, Emmanuelle GOLLOTTE.

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance : a été élue secrétaire de séance, Rachida RADI.**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que soient ajoutés les points suivants à l'ordre du jour :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire ; avenant au marché des travaux : avenant n°2 portant sur la répartition des honoraires.
- Station d'épuration : commande du maître d'œuvre de l'étude

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

#### **1 – Budget principal et budgets annexes : autorisation de mandater Exercice 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour permettre le règlement immédiat de certaines factures d'investissement urgentes et d'entamer les différents programmes de travaux relativement tôt dans l'année, il est nécessaire de l'habiliter à mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes. Il rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, cette habilitation se limite au quart des crédits d'investissement votés

l'année précédente, permettant ainsi le règlement des remboursements du capital des différents emprunts.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'habilitation en sa faveur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 01-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1612.1,

**SUR** sa propre demande ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement sur les budgets 2016 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**2 – Budget général : subvention au CCAS – Exercice 2017**

Monsieur le Maire explique que les crédits doivent être prévus au budget du CCAS pour permettre la continuité de ses actions. La demande est croissante en terme social, mais ne nécessite pas de hausse de la subvention communale, d'un montant de 15 000 €, qui assure le fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de subvention au CCAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 02-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7,

**PROPOSE** d'approuver la subvention au CCAS telle qu'il la présente ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention de 15 000.00 € au CCAS ;
- **DIT** que cette subvention sera à verser pour l'année 2017 au titre du budget de fonctionnement 2017 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **3 – Subvention exceptionnelle – Comité Départemental de la Côte d'Or « ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine est associée au Comité départemental de la Côte d'Or de l'Association Prévention Routière et bénéficie du passage de la piste d'éducation routière à l'école élémentaire de la commune. Cette piste mobile permet de sensibiliser les élèves des classes primaires aux dangers de la route. L'achat et l'entretien des matériels, les frais de déplacement des partenaires sont totalement à la charge du Comité départemental.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 € au Comité départemental de la Côte d'Or de l'Association Prévention Routière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Madame Rachida RADI informe, qu'à l'occasion du salon CITE 21, son attention a été retenue par la présentation de silhouettes lumineuses. Monsieur le Maire souligne le coût élevé de ce type de dispositif, mais qu'il pourra être présenté lors de l'étude sur le marquage dans Brazey en Plaine.

Monsieur Mathieu POUILLY indique avoir connaissance d'un très bon retour du travail sur la sécurité routière, proposé par le Policier Municipal dans le cadre des NAP. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette action entre dans le cadre du parcours citoyen et qu'Hervé MAGRET envisage la création d'une piste de sécurité routière à l'école élémentaire.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 03-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1611-4 ;  
**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention exceptionnelle du Comité Départemental de la Côte d'Or de l'association «Prévention Routière» en vue d'organiser diverses animations destinées à « faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route »,

**CONSIDERANT** que la piste mobile d'éducation routière a été mise à la disposition de l'école primaire communale, le 14 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget général primitif de l'exercice 2017 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité départemental de la Côte d'Or de l'Association « Prévention Routière » d'un montant de 250,00 € ;

**DIT** que cette subvention sera à verser pour l'année 2017 au titre du budget de fonctionnement 2017 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **4 – Avenant en moins value sur le marché des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Avenant n° 3 lot n° 06 Métallerie**

**Monsieur le Maire accueille Monsieur Joris BARBE qui prend part à la séance à 20 h 30.**

Monsieur le Maire informe que certains travaux des phases 1 et 2 de la MSP n'ont pas été réalisés. Cela concerne des travaux de métallerie extérieure, dont le titulaire du lot est l'entreprise HERNANDEZ. Un avenant en moins value de 4 164,50 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 14 674,31 € HT doit donc être établi .

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition concernant cet avenant en moins value.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'avenant n°3 lot n° 06 Métallerie, en moins value.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 04-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n° 6 – métallerie- attribué à l'entreprise HERNANDEZ ;

**CONSIDERANT** les travaux non réalisés phases 1 et 2, métallerie extérieure ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°3 en moins value de 4 164,50 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 14 674,31 € HT ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **5 – Avenant au marché des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Avenant n° 2 Répartition des honoraires**

Monsieur le Maire relève que la MSP rencontre quelques dysfonctionnements dans certains travaux réalisés. Ainsi le bâtiment neuf est sujet aux infiltrations, dues à la verrière, et des problèmes d'isolation phonique des cabinets médicaux sont relevés. Ces points feront l'objet d'une déclaration dans le cadre de l'assurance « dommage ouvrage ». Quelques réglages du chauffage sont également à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ROCH, co traitant du Cabinet ROUX, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la MSP, s'était vu confier la mission de suivi des travaux. Cette prestation ayant été reprise et réalisée par le Cabinet ROUX, il convient de modifier le montant des honoraires du Cabinet. Monsieur le Maire souligne que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre n'est pas modifié, s'agissant d'une répartition d'honoraires entre les intervenants. Ainsi l'avenant n° 02 porte le montant des honoraires du Cabinet Roux à 79 921,45 € HT au lieu de 77 421,43 € HT.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'avenant n°2 concernant la répartition des honoraires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 05-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT** l'abandon de la prestation de Monsieur ROCH, cotraitant du Cabinet ROUX, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

**CONSIDERANT** que la mission de suivi des travaux, qui lui était confiée, a été reprise et réalisée par le Cabinet ROUX ;

**CONSIDERANT** que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre ne s'en trouve pas modifié ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n° 2, présenté par l'architecte, portant le montant de ses honoraires à 79 921,45 € HT au lieu de 77 421,43 € HT ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **6 – Extension de la Station d'épuration – aliénation immobilière**

Monsieur le Maire rappelle la problématique du traitement des boues de la station d'épuration et la nécessité de programmer l'extension de cet ouvrage. L'environnement proche permet la réalisation d'une station roselière. L'avis de France Domaines a donc été sollicité afin d'obtenir une estimation des parcelles environnantes qui permettront l'implantation de ce projet. Son estimation s'élève à 35 000,00 € HT, pour la surface totale des parcelles. Monsieur le Maire rappelle que 10 000 m<sup>2</sup> sont nécessaires au projet et que les terres concernées sont la propriété de Mme Ghyslaine BREUIL demeurant à Brazey en Plaine, 131 route de St Jean de Losne. Elles sont actuellement exploitées par l'earl du Marché, qui pourra bénéficier de l'attribution de terres communales en compensation.

Il est nécessaire également de réaliser une étude pour constituer ce projet. La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage, s'élevant à 3 400,00 € HT, peut être confiée au Cabinet Pierre Poillot, qui a par ailleurs œuvré pour la réalisation de la station de Pluvet.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'acquérir les parcelles YK n° 62, en totalité, et YK n° 40, pour partie, pour un montant de 10 000,00 € HT et d'attribuer des terres communales à l'earl du Marché dès disponibilité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération n° 06-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1311-11 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de programmer l'extension de la station d'épuration située chemin rural dit de Préda afin d'anticiper la saturation de la station existante,

**CONSIDERANT** la possibilité de réaliser une station roselière dans l'environnement proche de la parcelle cadastrée section YK n° 63b ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 56-06-16 du 7 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** la parcelle cadastrée section YK n° 62 d'une superficie de 61 a 80 ca et la parcelle section YK n° 40 d'une superficie de 1 ha 35 a 66 ca, dont 39 ares seront à détacher pour la réalisation de projet nécessitant une emprise de 10 000 m<sup>2</sup> environ ;

**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine du 3 janvier 2017 estimant la valeur d'ensemble des biens à 35 000 € ;

**PROPOSE** l'acquisition par la Commune de Brazey en Plaine d'une emprise de 10 000 m<sup>2</sup>, propriété de Mmes Ghislaine BREUIL domiciliée 131 route de St Jean de Losne à Brazey en Plaine, destinée à l'extension de la station d'épuration pour un montant de 10 000,00 € HT ;

**PROPOSE** que les exploitants fermiers Balme Jean-Luc et Florent – EARL du Marché - bénéficient en compensation de l'attribution d'une parcelle de terres communales, dès disponibilité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles YK n° 62, en totalité, et YK n° 40, pour partie, au profit de la commune de Brazey en Plaine pour un montant de 10 000,00 € ;

**APPROUVE** l'attribution de terres communales à l'EARL du Marché dès disponibilité ;

**DIT** que cette aliénation fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'office notarial de Saint Usage (21170) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2138 du budget communal ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **7 – Création d'un emploi saisonnier**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi de faire réaliser les travaux d'entretien des bâtiments communaux par le personnel des services techniques, évitant ainsi de faire appel aux entreprises extérieures afin de réduire les coûts liés à ces travaux.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique spécialisé des bâtiments pour une durée de 3 mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dû à la mise en œuvre du programme et du suivi des travaux des bâtiments communaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 07-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

**CONSIDERANT** que les services techniques doivent faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû à la mise en œuvre du programme et du suivi des travaux des bâtiments communaux ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique spécialisé des bâtiments, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires, avec une rémunération correspondant à l'IM 398 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**8 – Annulation et remplacement de la délibération n°69-07-16**  
**« suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe/création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 juillet 2016, le conseil municipal a délibéré afin de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, soumis à l'avis du Comité technique, et de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. La suppression a été validée par le comité technique le 23 septembre 2016. Or le changement de filière par intégration directe de l'agent communal susceptible d'être intégré dans le grade d'ATSEM a reçu un avis défavorable de la CAP du 16 septembre 2016, car l'intéressée n'est pas titulaire du CAP Petite Enfance.

Monsieur le Maire soumet au vote l'annulation de la délibération n° 69-07-16 du 4 juillet 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 08-01-17**

**Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 69-07-16 portant suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe prise lors de la séance du 4 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, émis par les membres du Comité Technique le 23 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, en date du 16 septembre 2016, au changement de filière par intégration directe de l'agent communal susceptible d'être intégré dans le grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelle, n'étant pas titulaire du CAP Petite Enfance ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal n°69-07-16 en date du 4 juillet 2016 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**9 – Annulation et remplacement de la délibération n°82-10-16 Intercommunalité Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Rives de Saône**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°82-10-16 du 3 octobre 2016, a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette délibération a été transmise au titre du contrôle de légalité en Sous Préfecture de Beaune. Or Madame la Sous Préfète nous a indiqué que les Conseils municipaux ne peuvent s'opposer au transfert de cette compétence que dans un délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. En dehors de ce délai, l'opposition ne peut pas être prise en compte. La délibération transmise, datée du 3 octobre 2016, ne respecte pas la réglementation en vigueur et est donc entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n° 82-10-16 du 3 octobre 2016 et de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.



**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 09-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifiant dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération,

**VU** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) listant les compétences exercées par les communautés de communes, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifiant les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes,

**VU** l'article 81 de la loi NOTRe modifiant les articles L5214-16 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi ALUR a fixé l'échéance du 27 mars 2017 pour le transfert de la compétence en matière de PLUi aux communautés de communes,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Rives de Saône deviendra compétente pour élaborer un PLUi sauf si 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population ont délibéré négativement dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, soit avant le 31 décembre 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le recours gracieux formulé par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune en date du 12 octobre 2016 portant sur la délibération du conseil municipal n°82-10-16 prise lors de la séance du 3 octobre 2016 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal n°82-10-16 en date du 3 octobre 2016 ;
- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Rives de Saône ;
- **DECIDE** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**10 – Annulation et remplacement de la délibération n° 80-10-16**  
**« SICECO Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 3 octobre 2016 afin d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies et des services associés et a accepté les termes de l'acte constitutif du groupement proposé par le SICECO. Or il apparaît que la liste des contrats concernés, et annexée à la délibération n° 80-10-16, comporte des erreurs dans les numéros de contrats qu'il convient de rectifier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler sa délibération n° 80-10-16 du 3 octobre 2016, pour corrections d'erreurs matérielles, et de se prononcer à nouveau sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**La délibération suivante est prise :**

**Délibération n° 10-01-17**

**Monsieur le Maire,**

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

**CONSIDERANT** que l'acte constitutif a une durée illimitée ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;

**CONSIDERANT** qu'il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance

n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 80-10-16 en date du 3 octobre 2016 et la liste des contrats concernés par ce groupement de commande annexée à la délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rectifier les annexes pour correction d'erreurs matérielles ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal n° 80-10-16 en date du 3 octobre 2016 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BRAZEY EN PLAINE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **DELIBERE** en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BRAZEY EN PLAINE, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **DECIDE** de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **Dates à retenir**

18 janvier 2017 : conseil communautaire à Echenon

23 janvier 2017 à 19h15 : vœux au personnel communal

24 janvier 2017 à 20h00 : commission finances

28 janvier 2017 : ON TED 21 ; inauguration de leur local et remise du don du Lion's club

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45**

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 16 janvier 2017**

**Le Maire,  
Gilles DELEPAU**